

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 3 novembre 2009

Présents : MM. Christian SORET, Bernard LEROY, Dominique NEVEU, Claude DASSE
Mme Catherine CARPENTIER, Mlles Fabienne DRUOT, Marie VONCKEN
MM. Thierry VANDEBROUCK, Christian FAUCHET, Alain ROCHETTE, Gilles
THOMAS, Gérard PAQUERAUD

Absente: Mme Sylviane BERTIN avec pouvoir à M. SORET

Absent excusé : M. Jean-Jacques LETAILLEUR

Secrétaire de séance : Monsieur LEROY

La séance est ouverte à 20 h 30

* * * * *

Le conseil a pris position sur les sujets suivants :

1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 24 SEPTEMBRE 2009

Après lecture par Monsieur le Maire, le procès-verbal, **est approuvé, à l'unanimité.**

Monsieur Leroy demande que pour ce qui concerne le point 2 (Terrains, rue des Maurois), la mention « Zone UH » soit remplacée par « Zone UHa ».

2) VENTE DES TERRAINS (RUE DES MAUROIS)

Monsieur le Maire présente au Conseil les modifications qui devraient être apportées aux compromis de vente des trois parcelles actuellement concernées, soit :

- lot n° 3 : montant net Commune : 120.420 €
- lot n° 4 : un montant net Commune : 122.220 €
- lot n° 5 : montant net Commune : 137.000 €

Monsieur Leroy donne ensuite lecture du texte suivant :

Suite à une erreur d'écriture sur la délibération du conseil municipal du 24 septembre 2009, enregistrée à la Sous-préfecture de Pontoise et transmise à l'agence immobilière « Grisy Immobilier » pour établir les actes de compromis de vente, de 3 des 5 terrains municipaux, mis en vente par la Municipalité ; à savoir : les lots : **5** (732 m²) ; **4** (679 m²) ; **3** (669 m²), sis rue des Maurois, la recette pour la commune n'est pas conforme à la décision du conseil municipal des 6 mai et 24 septembre 2009. Il en résulte pour la commune, une perte de recette que l'agence immobilière « Grisy Immobilier » accepte de prendre à sa charge sur sa commission d'agence.

Cette disposition permet à la commune de recevoir pour chacun des terrains précités, les montants financiers nets, conformes à la délibération du conseil municipal du 24 septembre 2009, soit :

- lot n° 3 : 120 420 €
- lot n° 4 : 122 220 €
- lot n° 5 : 137 000 €

Cette situation entraîne la nécessité :

1. d'annuler, auprès de la Sous-préfecture de Pontoise, la délibération du conseil municipal du 24 septembre 2009, enregistrée par ses soins, sous le numéro 21/2009 et de lui adresser un nouveau texte de délibération conforme à la décision du conseil municipal des 6 mai et 24 septembre 2009. Le nouveau texte de délibération a été enregistré et validé par la Sous-préfecture le 23 octobre 2009,
2. de reformuler les 3 actes de compromis de vente des terrains précités, en tenant compte de la décision de l'agence immobilière « Grisy Immobilier » d'accepter de prendre à sa charge, sur sa commission d'agence, le manque à gagner pour la commune.
Ces nouveaux actes devront être signés devant notaire, par toutes les parties ; à savoir : Maître CORBASSON, les acquéreurs, le vendeur et l'agence immobilière « Grisy Immobilier ».

Pour éviter toute nouvelle erreur d'écriture, Messieurs le Maire et le 1^{er} Adjoint au Maire, participeront aux signatures des 3 nouveaux compromis de vente et des actes de vente et vérifieront la conformité du texte de chacun des actes. Monsieur le Maire signera lesdits textes.

Cette disposition sera reprise pour la signature des compromis de vente et des actes de vente des 2 terrains (lots 1 et 2) qui restent à vendre sur la parcelle ZD 3p.

Après mise au vote, ce texte est adopté, **à l'unanimité, moins 1 abstention.**

3) LA POSTE (DEVENIR DU BUREAU ACTUEL) :

Monsieur le Maire fait part au Conseil de la réunion tenue avec le Directeur Départemental de la Poste, qui portait sur l'évolution du réseau postal et de la réorganisation des services postaux.

La Poste envisage la fermeture du Bureau de Poste de GRISY-LES-PLATRES. Elle propose à la Commune une convention de partenariat et le maintien de cette structure sous la forme d'une Agence Postale Communale.

Cette convention, dont le modèle type a été mis au point par la Poste et l'Association des Maires de France, précise les modalités de fonctionnement de cette Agence Postale et les droits et obligations de chacune des parties.

Cette agence aurait pour mission de proposer certains services de la Poste en étant intégrée à son réseau et rattachée comptablement à un Bureau de Poste.

L'Agence Postale Communale de GRISY-LES-PLATRES fonctionnerait selon les modalités suivantes :

- * liste des opérations « services postaux » selon convention
- * liste des opérations « services financiers et des prestations associées » selon convention
- * les prestations de la Poste seraient assurées par l'agent territorial de la Mairie de GRISY-LES-PLATRES,
- * L'Agence Postale Communale fonctionnerait dans les locaux de la Mairie
- * la formation du personnel communal serait assurée par la Poste
- * l'indemnité compensatrice versée par la Poste à la Commune est fixée selon la convention (autour de 850/900 €)
- * la convention pourrait être signée pour une durée de **9 ans**

Thierry Vandebrouck souligne qu'une installation d'une Agence Postale Communale dans les locaux de la Mairie pose des problèmes de sécurité vis-à-vis du personnel communal. La solution passe par une sécurisation de ces mêmes locaux.

Catherine Carpentier fait valoir qu'un maintien de l'Agence Postale Communale dans les locaux actuellement occupés par la Poste, si elle règle les problèmes de sécurité, oblige à affecter un agent à temps plein. Compte tenu du montant de l'indemnité compensatrice, qui ne permet pas de couvrir la totalité des frais liés à cet agent, cette solution serait plus coûteuse.

Monsieur le Maire propose qu'une réunion d'information complémentaire soit organisée, comme cela leur a été proposé par le Directeur Départemental de la Poste et ajoute, par ailleurs, qu'en attendant la mise en place éventuelle de l'Agence Postale Communale, le temps d'ouverture du Bureau de Poste actuel sera diminué à partir de **janvier 2010**.

4) SIMVVO (SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE MUSIQUE DU VEXIN ET DU VAL D'OISE

Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre du SIMVVO demandant à la commune de bien vouloir délibérer sur l'adoption des statuts actualisés par le Syndicat tels qu'adoptés en séance du Bureau du 3 juin 2009.

Le Conseil constate que ces statuts ne prévoient pas de clause de sortie. De plus, la Commune a précisément écrit, récemment, au Syndicat pour modifier ces mêmes statuts en y introduisant une clause particulière de sortie (voir le CR de la réunion du 24//09/09).

En conséquence, le Conseil, **à l'unanimité, décide de ne pas donner son accord à la demande formulée par le Syndicat**. Il demande que l'examen de notre demande soit inscrit à l'ordre du jour de la prochaine réunion de ce même Syndicat.

Monsieur le Maire prendra contact avec l'Union des Maires pour faire le point et recueillir tous renseignements utiles pour permettre à la Commune de sortir du SIMVVO.

5) SIARP : TRANSFERT DES COMPETENCES DE LA COMMUNE EN MATIERE D'EAUX PLUVIALES

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a reçu Monsieur PEZET, Président du SIARP.

Le SIARP nous propose de reprendre les compétences de la commune en matière de traitement des eaux pluviales. Il faut rappeler que la Commune est réglementairement responsable de tout ce qui concerne la collecte, le transport, le stockage et le traitement des eaux pluviales, elle doit également se doter d'un plan de zonage « eaux pluviales » pour prévoir les zones où des mesures doivent être prises pour assurer ces missions.

Ces activités ont un coût (entretien des installations existantes, élaboration du plan de zonage). Un tableau de ces coûts, défini annuellement à partir de nos obligations réglementaires, est communiqué au conseil.

Monsieur Rochette s'élève contre cette proposition. Il estime qu'il pleut, à Grisy, depuis des années sans que cela pose de problème et que, s'il en survenait, ceux-ci devraient être traités au coup par coup. Il ajoute qu'il lui paraît trop onéreux de demander aux Grisyliens de se doter d'un réseau pour les collectes et le traitement des eaux pluviales.

Après délibération, il est procédé au vote. A **l'unanimité, moins 1 abstention**, le Conseil **rejette** la proposition de transfert au SIARP de ses compétences « Eaux Pluviales - Ruissellement ».

QUESTIONS DIVERSES

- **C.I.G. : CONTRAT D'ASSURANCE DU PERSONNEL :**

La Commune s'associe à l'appel d'offres que le CIG va lancer pour le renouvellement de ce contrat.

- **IMPASSE DU CHATEAU :**

Cette voie est encore concernée par des écoulements d'eau gênante pour les riverains. Les travaux réalisés lors de la construction du rond-point ont largement amélioré la situation mais il resterait à construire 20 mètres de caniveau.

Monsieur le Maire consulte des entreprises pour pouvoir disposer de plusieurs devis.

- **CARREFOUR RUE DU VEXIN/ RUE DE BERVAL :**

Dominique Neveu expose le problème posé par l'accès à la rue du Vexin, en venant de la rue de Berval, ce carrefour est extrêmement dangereux, la visibilité (en venant de Berval) est quasi inexistante. Il estime que la pose d'un panneau « Stop » sur la rue du Vexin est indispensable.

Il est fait remarquer que prévoir un « Stop » sur la rue du Vexin n'est pas simple, car seul, le Conseil Général en a la compétence.

Affaire à suivre.

- **ROUTE DE BERVAL :**

En amont de la Ferme de Berval se trouve un bassin de décantation de boues destiné, à l'origine, à éviter des coulées sur Berval.

Catherine Carpentier estime qu'il convient de demander au propriétaire de curer ce bassin.

- **CARREFOUR DE L'ÉCOLE :**

Les travaux de sécurisation sont terminés. Il convient maintenant de procéder à leur réception.

La séance est close à **22h20**